

Bulletin n° 2022-26

RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS

DIRECTION DES RÉSULTATS ET DE LA POLITIQUE STRATÉGIQUE

Avis important à tous les directeurs généraux et représentants élus

Programme d'amélioration de la prestation des services municipaux – Prorogation du délai pour soumettre une résolution du conseil

Le présent bulletin modifie le Bulletin n° 2022-21, qui marquait le lancement de la deuxième période de réception des demandes d'inscription au Programme d'amélioration de la prestation des services municipaux.

Une des exigences s'appliquant aux demandes d'inscription au programme consiste à présenter un avis de validation de la demande entériné par une résolution du conseil. Le Ministère est conscient du fait que certains conseils municipaux ne se réuniront pas avant le 5 septembre 2022. Par conséquent, les municipalités peuvent dorénavant présenter une demande d'inscription au programme d'ici la date limite du 5 septembre, puis présenter un avis de validation de la demande entériné par une résolution du conseil le **30 septembre 2022** au plus tard.

Si votre demande d'inscription au programme déposée d'ici le 5 septembre 2022 ne comprend pas la résolution du conseil pertinente, veuillez indiquer quand vous prévoyez déposer la résolution avant la date limite du 30 septembre.

Veuillez déposer toutes les demandes d'inscription au programme, les résolutions du conseil pertinentes et les demandes de renseignements généraux par courriel à l'adresse MSDIP@gov.mb.ca.

Ministère des Relations avec les municipalités
800, avenue Portage, bureau 600, Winnipeg (Manitoba) R3G 0N4